

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

DECRET N°85-534 du 19 Décembre 1985
portant nominations et promotions à
titre exceptionnel et étranger, dans
l'Ordre National du Bénin, à l'occasion
de la visite officielle en République
Populaire du Bénin, du 15 au 17 Janvier
1983, de Son Excellence, Monsieur
François HITTERRAND, Président de la
République Française (Additif).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le Décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant Composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N° 50-26
du 21 Juillet 1965 et 62-14 du 26 Février 1962 créant l'Ordre
National du Bénin,
- VU le Décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du
Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin,
- Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National et après avis conforme
du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Décision N° 85-74/ANR/CE/E du 27 Novembre 1985 du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, autorisant
le Président de la République à décerner des distinctions
honorifiques aux Personnalités Françaises, à l'occasion de
la visite officielle, en République Populaire du Bénin, du
15 au 17 Janvier 1983, de Son Excellence, Monsieur François
HITTERRAND, Président de la République Française ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Décret N° 83-8 du 15 Janvier 1983, portant nominations
et promotions à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre National
du Bénin, à l'occasion de la visite officielle en République Populaire
du Bénin, du 15 au 17 Janvier 1983, de Son Excellence, Monsieur François

..../....

MITTERRAND, Président de la République Française, est complété
comme suit :

A - Au Grade de Commandeur

Monsieur Jean-Bernard de VAIVRE,
Chef-Adjoint du Protocole ;

B - Au Grade d'Officier

- Monsieur Jean-Pierre BAITZER,
Capitaine de Frégate et Chef Centre
de Transmission Gouvernementale ;

- Monsieur Jean-Pierre VIDON,
du service du Protocole ;

- Monsieur Thierry-Borja de MAZOTA,
du service du Protocole.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel./-

Fait à COTONOU, le 19 Décembre 1985

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU. -

Le Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin,

Barthélémy OHOUENS. -

Ampliations : PR 8 - CC/PREB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 40
CP/ANR 4 - CPC 4 - PPC 2 - SGCEN 4 - DPE-DLC-INSAE 6 - SPD 2
ONEPI 2 - IGE et ses Sections 4 - DCOT 1 - CSM 1 - UNB-FASJEP-INSJA 6
BN-DAN 4 - PREFETS 6 - JOREB 2 - Intéressés 4. -